

**Mes Oncles, les pères Marie-Dominique PHILIPPE et Thomas PHILIPPE,
sont-ils des criminels ?**

Ma contre-enquête par Marie PHILIPPE le 1 mars 2019

Dossier destiné à la presse nationale et internationale

en prévision de l'émission TV d'Arte «religieuses abusées» prévue le 5 mars 2019

Je suis Marie PHILIPPE, nièce des pères Marie-Dominique PHILIPPE op (1912-2006) et Thomas PHILIPPE op (1905 -1993). Ils vont faire l'objet d'accusations unilatérales lors d'une émission de télévision sur Arte le 5 mars 2019 à l'occasion d'un reportage sur des « religieuses abusées ». Le communiqué de presse de la chaîne présente le contexte : « *Depuis des décennies, des religieuses de tous les continents sont abusées sexuellement par des prêtres prédateurs. ARTE propose une enquête glaçante sur le dernier scandale de l'Église catholique au moment où le pape François vient de reconnaître ces violences sexuelles au sein de l'institution.* »

Mes deux oncles ont fait l'objet de dénonciation post mortem pour « abus sexuel ».

Le premier fut fondateur de la Communauté St Jean et fut dénoncé par le Prieur de la Communauté St Jean 7 ans après sa mort le 13 mai 2013 pour avoir posé avec des femmes adultes « des actes contraires à la chasteté ».

Le second fut le cofondateur avec Jean Vanier de l'Arche et fut « condamné » 22 ans après sa mort par le modérateur de la Communauté de l'Arche Patrick FONTAINE au printemps 2015 avec le soutien total de **Mgr d'ORNELLAS**, Archevêque de Rennes.

Enfin, **le Pape François** a gravement et publiquement mis en cause mon oncle le 5 février dernier dans l'avion de retour des Emirats Arabes Unis. Il a parlé d'une congrégation féminine où "*s'était installé cet esclavage des femmes, esclavage allant jusqu'à l'esclavage sexuel des femmes par des clercs et le fondateur*". Il faisait une référence claire (et confirmée par le Vatican) à la Congrégation St Jean dont tout le monde sait que le fondateur est le père Marie-Dominique PHILIPPE.

Avec ou sans fondement, cette déclaration du Pape « à l'emporte-pièce » est clairement un opprobre post mortem. Elle déshonore un défunt. Cette déclaration est contraire à la justice et la prudence. Venant du Souverain Pontife, elle ne peut que me blesser fortement et jette l'indignité sur la famille PHILIPPE et ses descendants (J'ai 66 ans, 7 enfants et 34 petits-enfants). Ainsi le Pape a mis en cause mon oncle alors même qu'aucun tribunal civil, ni canonique n'a établi les faits allégués.

Dans la même charge, le Pape a fait une grande confusion en visant une communauté dissoute par Benoit XVI pour esclavage sexuel alors que le motif de cette dissolution (voir plus bas) n'a rien à voir ! ... et que la communauté visée n'était plus dans la Famille St Jean !

J'ai demandé au Pape de corriger publiquement ses propos traitant mon oncle d'esclavagiste sexuel et donc de criminel (pièce 15). Un porte-parole du Pape a certes fait un rétropédalage (comme souvent après ses déclarations péremptoires) ... mais pas d'amende honorable en vue !

Mon propos vise surtout à montrer que les affirmations des plaignantes n'ont pas été évaluées correctement avec le discernement et le recul nécessaire par des personnes expérimentées et indépendantes de la Communauté.

Au terme d'une enquête personnelle sur les incohérences des accusations, j'ai pu connaître certains noms de plaignantes présumées et noter des contradictions. Je vais donc essayer ici d'apporter des éléments probants à la décharge de mes oncles. J'ai l'intime conviction que les «gestes» d'affection souvent posés par mes oncles tant en direction de leurs frères, de religieuses ou de jeunes femmes laïcs principalement à l'occasion de directions spirituelles ou de confessions, étaient empreints d'une intention pure et non équivoque. Les plaintes me semblent donc infondées.

Attention ! Je ne mets pas en cause la sincérité des personnes et leur souffrance. Mais force est de constater que les plaignantes identifiées sont notoirement très fragiles sur le plan psychologique. Je ne mets pas en cause non plus la sincérité du fr Thomas JOACHIM, prieur de St Jean qui a pensé honnêtement que son devoir était de « dénoncer » son fondateur.

Rappel des faits autour de la condamnation de Marie-Dominique PHILIPPE

- En 2008, une forte majorité de sœurs contemplatives s'oppose au projet d'institutionnalisation de la famille Saint Jean, comme entité juridique unique (jusque-là, les trois branches étaient autonomes) dont le Prieur général des frères de St Jean serait le modérateur. Le père fondateur, le Père Marie-Dominique PHILIPPE, avait toujours préconisé une autonomie de gouvernement pour chaque branche. Le Cardinal BARBARIN (Ordinaire de la Congrégation des sœurs contemplatives) y est favorable, ainsi qu'une petite minorité de sœurs (moins de 20) qui aimeraient revenir à un charisme plus « traditionnel ».
- Le 6 juin 2009, le Cardinal BARBARIN dépose brutalement la prieure générale, Sœur Alix, et nomme Sœur Johanna. Une crise éclate rapidement. En juillet 2009, 70 religieuses quittent St Jodard sur les 80 présentes fin juin.
- Le 10 novembre 2009, Rome révoque sr Johanna et nomme Mgr BONFILS comme commissaire pontifical de la Communauté des sœurs contemplatives.
- En 2012, une trentaine de sœurs sont arrivées à échéance de leurs vœux. Mgr BRINCARD (successeur de Mgr BONFILS) ayant refusé le renouvellement de leurs

vœux pour la profession perpétuelle fonde le 29 juin 2012 une association, les « Soeurs de Saint Jean et Saint Dominique » en Espagne, sous la direction de l'évêque de CORDOUE, Don DEMETRIO, avec l'accord de Rome. Elles seront vite 150 sœurs accueillies dans une dizaine de diocèses, dans le monde entier.

- Le 10 janvier 2013, Benoît XVI par la voie du secrétaire d'Etat, Mgr BERTONE, dissout cette nouvelle Communauté en raison de « leur désobéissance » alors que les évêques les accueillant n'avaient fait état d'aucun dysfonctionnement.

Dans toute cette histoire, il n'est toujours pas question « d'abus sexuels » entre religieuses et frères évoqués par le Pape François. Le Pape Benoît XVI n'a donc pas dissout cette communauté de contemplatives pour ce motif qui, par ailleurs, n'était plus « de Saint-Jean » !

En 2014, le Pape François a d'ailleurs régularisé la situation des sœurs dissidentes et autorisé la fondation d'une nouvelle Communauté en Espagne sous l'autorité de l'évêque de SAN SEBASTIAN, Mgr IGNACIO.

Notons aussi qu'entre cette dissolution et cette re-fondation :

- Le 13 mai 2013, Le prieur de la congrégation St Jean « dénonce » par lettre (pièce 1) et par voie de presse (interview dans La Croix et KTO) le Père Marie-Dominique PHILIPPE qui est accusé d'avoir eu des gestes « contraires à la chasteté, sans union sexuelle ». Notons bien cette « précision » qui sera amplement contredite par la suite !
- en juin 2013, je rencontre **Mgr RIVIERE**, Evêque d'Autun, qui m'a dit « faire confiance » dans cette affaire au Supérieur de la Communauté St Jean, le fr. Thomas JOACHIM mais sans que lui-même ait rencontré *de visu* les plaignantes. Il a été toutefois sensible à mes arguments sur la santé mentale des plaignantes et m'a promis de demander au Prieur de St Jean de faire une « évaluation » psychiatrique des plaignantes ou au moins de leur témoignage. Notons qu'à ce jour, cette promesse n'a pas été suivie d'effet.

N'ayant pas pu avoir l'assurance que « l'enquête » sur le Père Marie-Dominique PHILIPPE avait été faite dans les règles élémentaires de la justice et avec la prudence requise, je rencontre à Rome le 13 février 2014 le Cardinal BURKE (à l'époque Préfet de la Signature Apostolique) qui m'encourage à engager une procédure canonique que j'introduis le 25 mars 2015, auprès de Mgr RIVIERE dans le but de montrer publiquement qu'il y a des doutes très sérieux sur la crédibilité des plaignantes. (voir plus loin les suites de cette affaire)

Rappel des faits autour de la dénonciation du Père Thomas PHILIPPE

- Le 28 avril 2015, Mr. Patrick FONTAINE envoie une lettre en principe à diffusion restreinte (pièce 2) aux amis et membres de l'Arche qui dit que :
« Le père Thomas a eu des agissements sexuels » « gravement contraires aux vœux religieux qu'il avait prononcés et à la morale enseignée par l'Eglise ». Ces agissements « attestent une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes auxquelles il demandait le silence »
« Ces agissements et justification montrent une conscience faussée qui a fait plusieurs victimes connues, et sans doute inconnues, auxquelles il faut rendre justice »
- Le 16 octobre 2015, le journal La Croix reprend toutes ces accusations. La divulgation n'était pas fortuite et était même prévisible du fait de la forte diffusion de la lettre. Autant dire qu'à partir cette époque, l'accusation envers mon oncle est devenue « virale », et a fait l'objet de toutes les déformations et amplifications qui devaient s'en suivre en particulier sur des blogs internet qui se font une spécialité de dénoncer les « abus sexuels » dans l'Eglise, vrais ou supposés.¹
- Je décide alors de faire ma propre enquête en faisant face « au mur du silence » et sans avoir accès au dossier. Rapidement, je m'aperçois qu'il y a un lien étroit avec l'affaire du Père Thomas PHILIPPE et du Père Marie-Dominique PHILIPPE. Il y a par ailleurs des liens historiques entre l'Arche et la Communauté St Jean au point que de nombreuses vocations religieuses et sacerdotales se dirigeaient vers la Communauté St Jean.

Analyse de la dénonciation du Père Thomas PHILIPPE

La divulgation par Patrick FONTAINE des «faits» avait selon lui deux motivations :

1. « rendre justice aux personnes qui ont alerté l'Arche sur les blessures dont elles ont été victimes »
2. « éviter que se propage des rumeurs contradictoires »

Enfin l'enseignement du Père Thomas PHILIPPE est lui aussi clairement mis en cause.

Cette lettre ne laisse place à aucun doute sur la culpabilité du Père Thomas PHILIPPE et sur la gravité des faits.²

Le Père Thomas PHILIPPE aurait eu une « trajectoire déroutante » selon Patrick FONTAINE qui ne veut pas « *taire les graves zones d'ombres qui ont marqué son existence* ». Ainsi, il

¹ Comme de nombreux amis du Père Thomas PHILIPPE, j'ai été assez incrédule et interloquée face aux « révélations » de faits qui se seraient produits il y a 30 ans ou 40 ans ! Aussi, je prends contact téléphonique avec Patrick FONTAINE, auteur principal de l'accusation, pour avoir des explications. Qui sont ces femmes et pourquoi ont-elles attendu si longtemps pour agir ? De quelles natures étaient ces « agissements sexuels inappropriés » ? Je n'ai eu aucune réponse précise, ni de nom, car l'enquête menée à la demande de Mgr d'ORNELLAS était « secrète ». Je dois faire une confiance sans discussion à Patrick FONTAINE et à « l'Arche » qui bénéficient de la caution totale de Mgr d'ORNELLAS et de son enquête qualifiée de « canonique ». Je note au passage que cette appellation « enquête canonique » sur un mort me semble erronée car elle n'est pas prévue par le Droit Canon (sauf celle qui est faite en vue d'une éventuelle béatification). Je l'appellerai donc jusqu'à preuve du contraire « enquête du p. MARCOVITS ».

² Par ailleurs le rôle du p. Thomas PHILIPPE y est cantonné à « l'accompagnement spirituel » de la Communauté naissante avec une « contribution significative à la pré-fondation ». Cela est déjà assez injuste car il fut le véritable co-fondateur de l'Arche avec Jean VANIER, ce qui est attesté par de nombreux écrits et documents comme la lettre de l'Arche de janvier 94 après son décès à l'époque en « odeur de sainteté ». Il fut même enterré au pied de la chapelle de la Ferme, centre historique de l'Arche

« révèle » une sanction canonique à l'encontre du Père Thomas PHILIPPE de 1956 mais en précisant toutefois qu'il ne « *connait pas l'objet de cette condamnation* ». Il va rechercher des informations assez elliptiques ou de secondes mains qui évoquent cette affaire qui « *laisse supposer que cette condamnation est en rapport avec un comportement non approprié de la part du Père Thomas et qui aurait donné lieu aux plaintes de plusieurs femmes* ». Là encore, l'affirmation bien que conditionnelle est invérifiable.

A ce sujet, notre famille, et mon père en particulier (Joseph PHILIPPE), sans connaître non plus l'objet précis de cette condamnation, avaient la conviction que le Père Thomas PHILIPPE s'était volontairement laissé « condamner » en raison d'un secret de confession ou de direction spirituelle qu'il ne pouvait pas invoquer.

Mr. Patrick FONTAINE parle ensuite des témoignages reçus qui rapportent des « *gestes graves sur le plan sexuel* ». Aucune forme conditionnelle n'est mise dans cette affirmation ni sur la nature des « gestes », Il affirme même qu'« *aucune poursuite pénale ne peut être engagée* » pour mieux marquer le caractère honteux, délictueux ou bien criminels des actes attribués au Père Thomas PHILIPPE.

Selon Patrick FONTAINE, les femmes « *désirent être écoutées en faisant connaître la vérité* » mais il veut aller « *plus loin dans l'écoute* ».

L'enquête du Père MARCOVITS op

En juin 2014, deux témoignages ont été communiqués à Mgr d'ORNELLAS. Ce dernier ouvre une enquête par le truchement du Père MARCOVITS, dominicain.

Quand j'interroge près d'une dizaine de personnes ayant connu le Père Thomas PHILIPPE et vivant à Trosly ou proche de l'Arche, elles me confirment que le Père MARCOVITS avait fait une enquête uniquement à charge. Il n'a pas non plus interrogé les femmes qui n'ont pas pu ou pas voulu se rendre à sa convocation dans ses bureaux parisiens. Il n'a pas fait d'enquête sur place en interrogeant les nombreux témoins de l'époque qui auraient pu confirmer (comme moi-même ...) que le Père Thomas PHILIPPE était souvent « accaparé » par de nombreuses femmes avec de grandes fragilités psychologiques qu'il ne voulait pas éconduire par miséricorde.

Le Père MARCOVITS n'a pas interrogé des auditeurs crédibles de son enseignement. Aucun témoin sérieux ne peut attester que le Père Thomas PHILIPPE aurait un jour dit ou écrit que la vie mystique autoriserait, par-delà les lois humaines, à avoir des « gestes sexuels » avec des pénitentes. Ou bien que la jouissance sexuelle pouvait conduire à « expérimenter une expérience mystique ». Le Père MARCOVITS a visiblement pris toutes les accusations pour « véridiques » sans aucune distanciation, ni prise en compte des psychopathologies des « plaignantes ». Les accusations auraient dû être prises avec d'autant plus de circonspections que le Père Thomas PHILIPPE était un prêtre complètement donné à son ministère. Sa personnalité n'avait en aucun cas le « profil » d'un prêtre abusif ou pervers.

Il y a un étrange paradoxe et même une contradiction dans la réception sans réserve des plaintes par le Père MARCOVITS et par les autorités religieuses. Les plaignantes sont bien présentées comme « fragiles » au point d'avoir pu être « sous emprise », abusées et contraintes au silence pendant plus de 20 ou 30 ans ! Mais elles ne sont pas suffisamment fragiles pour que leurs plaintes et surtout leur vie soient accueillies avec circonspection et avec

une approche clinique au sens médical du terme. Même si on fait abstraction des questions religieuses, ces accusations ne sont pas humainement « rationnelles ».

Aussi Mgr d'ORNELLAS et le Père MARCOVITS auraient dû s'abstenir de tirer des conclusions hâtives sans avoir su s'entourer de professionnels avertis de ces questions et d'experts psychiatres.

Dans le document qui fait état de l'audition de 14 « témoins » rapportant des faits directement ou « indirectement par confidences », notons que :

- Le nombre réel de victimes n'est pas mentionné (à ne pas confondre avec les « témoins » ...),
- Les témoignages sont jugés « *concordants et sincères* »,
- Les agissements sont déclarés « *gravement contraires aux vœux religieux* » (donc de « chasteté ») et à « *la morale enseignée par l'Eglise* »,
- Les agissements indiquent « *une emprise psychologique et spirituelle sur ces femmes* », et proviendraient « *d'une conscience faussée* » du Père Thomas PHILIPPE qui recherchait à « *communiquer une expérience mystique* ».

L'article de La Croix du 16 octobre 2015 (pièce 3) reprend toutes les accusations et précise même que sa « mariologie » avait déjà été sévèrement mise en cause dans les années 1950 par ses amis Jacques MARITAIN et Charles JOURNET qui lui auraient reproché de parler de la Vierge Marie comme « l'épouse du Christ ».

Suite à cet article, je demande de faire paraître un « droit de réponse » volontairement provocateur qui paraîtra 5 semaines plus tard dans le courrier des lecteurs le 26 novembre 2015 (pièce 4).

Le témoignage central de Michèle-France PESNEAU sur les deux affaires

Entre temps, plusieurs personnes proches de l'Arche me signalent qu'une femme à Trosly parle beaucoup de ses « relations » passées avec le Père Thomas PHILIPPE : **Michèle-France PESNEAU**. Je cherche son numéro de téléphone sur pages jaunes et la contacte directement en une seule tentative le 28 octobre 2015 vers 21h. Je mets le haut-parleur de mon téléphone et mon époux présent à mes côtés est témoin de la conversation et prend des notes.

Je lui explique que je suis la nièce des Pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE et que je « cherche à comprendre » les faits. Cette femme s'exprime spontanément, courtoisement et très posément pendant presque une heure. Elle me livre son « histoire » avec des détails qui semblent cohérents et crédibles au premier abord. Je peux retranscrire ici quelques phrases importantes et significatives:

Je suis entrée au carmel de Boulogne en 1966. J'ai été accompagnée par le Père Marie-Dominique PHILIPPE en 1971 dans une période de souffrance psychologique

Après quelques rencontres, cela a dérapé. Je me suis laissée faire. C'était en juillet 72.

Je lui ai confié que je voulais sortir du Carmel ou sinon « m'ouvrir les veines ».

Je suis sortie et j'ai vécu un an à Paris dans une chambre de bonne où il venait me rejoindre tous les 15 jours. Au bout d'un moment, Il voulait se débarrasser de moi et m'a envoyé dans

un prieuré de bénédictines à Azé (chez sa sœur « Mère Wilfrida ») où je suis restée 18 mois. Et où j'ai beaucoup souffert. Le Père Marie-Dominique me présente alors le Père Thomas qui m'écoute en confession.

Le Père Thomas m'a pris ensuite dans son lit en allant plus loin encore en parlant des grâces mystiques de Jésus et Marie pendant sa vie terrestre.

J'étais en grande détresse. Le Père Thomas était une planche de salut. Je peux dire que le Père Marie-Dominique m'a livrée au Père Thomas

Le Père Thomas me demandait le secret car nous avions des grâces mystiques que personne ne pouvait comprendre. De là je suis venue à l'Arche pour être proche de la Communauté mais pas dans la Communauté ; Il y avait un défilé dans le lit du Père Thomas.

Je fus à la disposition du Père Thomas. Je n'étais pas la seule à être invitée dans le lit du Père Thomas. Il était addict du sexe et cela presque jusqu'à la fin. Le Père Marie-Do l'a fait venir à Rimont pour l'empêcher de parler de tout cela.

Il y avait des fellations et des masturbations. J'étais enfermée avec des arguments mystiques et j'étais sous emprise.

Il se considérait infailible dans le domaine « mystico-sexuel ». Cela s'enracine dans la théologie du Père DEHAU.

A partir de 1989, je suis devenue proche d'une assistante très dépressive et suicidaire (jusqu'à sa mort en 1997) qui m'a confié avoir elle aussi couché avec le Père. Je n'étais pas aux « obsèques grandioses » du Père Marie-Dominique PHILIPPE ³ J'ai quitté toute pratique religieuse de 2000 à 2015.

J'ai aimé le Père Marie-Dominique malgré le fait qu'il mentait et je l'aime encore. J'ai parlé de tout cela en 2007 avec un assistant de l'Arche.

J'ai donné au Père MARCOVITS une liste de femmes qui auraient pu être abusées par le Père Thomas.

En premier lieu, le discours sur « l'emprise » serait presque crédible si nous avions eu à faire à l'Arche à une secte au sein de laquelle le gourou, le Père Thomas PHILIPPE, avait pu exercer continuellement une vraie emprise et en aurait fait ses abus avec de nombreuses et indispensables complicités internes dans la Communauté.

Or, pour ceux qui ont connu la ferme, l'Arche et le Père Thomas PHILIPPE entre 1970 et 1990, de telles accusations non seulement ne sont pas crédibles mais sont encore proprement grotesques.

Présenter le Père Thomas PHILIPPE comme un « addict du sexe » et un pervers serait risible dans d'autres circonstances car Il n'en avait ni le « profil » ni la condition physique. Mon époux qu'il a connu en 1975, trouvait qu'il était physiquement déjà un vieillard ! A 70 ans, il en paraissait 90 et devait célébrer la messe assis sur un tabouret haut. La direction spirituelle et la confession ne sont pas des activités où l'on peut exercer aisément et impunément pendant plus 50 ans « une emprise » surtout en vue d'obtenir des « faveurs » sexuelles.

³ On retrouve ce terme exact dans l'édito de C. Terras de la revue Golias hebdo n°287

Je vais montrer que la teneur du discours de Michèle-France PESNEAU est la preuve même de son dérèglement psychologique. Pourtant le témoignage de cette femme fut déterminant dans cette affaire car il s'agit du seul témoignage public contre mes deux oncles. Notons enfin que Mme Michèle-France PESNEAU n'est plus religieuse depuis 1972 ! Aussi, quand Arte utilise MF PESNAU comme un exemple français de « religieuses abusées » cela est à l'évidence un mensonge ...

Quatre jours après la parution de mon courrier des lecteurs dans La Croix, mon époux reçoit à son bureau, une lettre « anonyme » postée du département de l'Oise (pièce 5) qui, bien évidemment, provient de Michèle-France PESNEAU. Cette dernière est comme tombée dans le piège de ma lettre provocatrice puisqu'elle se dévoile. Elle veut surtout y « démontrer » que le Père Thomas PHILIPPE avait des « théories mystiques déviantes » qui seraient à l'origine de sa prétendue « déviance sexuelle ». Cela semble être le cœur de son accusation. Elle ne parle pas dans sa lettre des « victimes » dont pourtant elle est censée faire partie. Elle y dit textuellement que mon oncle était « *aussi ... fou, n'ayons pas peur des mots, et... pervers* » et plus loin, qu'il me faudrait reconnaître « *la pénible vérité, celle de sa profonde maladie mentale semblable à celle de son frère Marie-Dominique* ».

Elle revient souvent sur la « *maladie familiale* » et veut montrer qu'elle connaît bien la grande famille PHILIPPE (de mes enfants jusqu'à mon arrière-grand-mère !) en proférant des menaces et des invectives. Je continuerai à montrer plus loin le profond déséquilibre mental de cette accusatrice.

Michèle-France PESNEAU semble maintenant vouloir délivrer sans retenue son témoignage. Elle écrit sur le site de l'AVREF en avril 2016 sous le pseudonyme de Fournier, puis dans la revue « Sang-froid » automne 2016. Aujourd'hui elle est sur Arte, sur Europe 1 et dans Golias.

Dans Golias Hebdo 562, elle livre un éclairage étonnant sur sa psychologie : « *Un dimanche de juillet 1972, il revient. Quand vient mon tour d'entretien individuel, il me demande d'emblée si je veux bien lui donner ma main. La grille du parloir a été récemment allégée, ce qui rend un contact possible. Je pense que, pour lui, c'est une première étape sur la voie des abus qu'il médite – on peut déjà presque parler de viol !* » (pièce 6)

Notons ici que le fait de « donner la main » pour Michèle-France PESNEAU est dans l'*intention* du Père Marie Do « une étape » et qu'on peut « presque parler de viol » !

Michèle-France PESNEAU continue : « *Abus de pouvoir spirituel. Il y a déjà viol spirituel, et on est sur le chemin du viol sexuel* » Encore le viol ! « *A chacune de ses visites, il affermit sur moi son emprise. Ses gestes sont transgressifs, j'en ai vaguement conscience, mais il m'affirme avec toute son autorité de prêtre, de religieux dominicain, que je n'ai pas à m'inquiéter* ».

Il est étonnant que voir cette ancienne Carmélite, instruite, cultivée, s'exprimant bien et ayant reçu un enseignement religieux poussé pendant son noviciat, dire avoir « vaguement conscience » du caractère transgressif de certains gestes ...

Des accusations « convergentes » à celles « contradictoires »

Il y a une forte contradiction entre le témoignage de Michèle-France PESNEAU et la définition que donne le Père Thomas JOACHIM dans l'accusation du Père Marie-Dominique PHILIPPE. Il parle dans sa lettre de « gestes sans union sexuelle » (pièce 1), alors que Michèle-France PESNEAU donne une version plus « sexuelle » de sa relation avec le Père Marie-Dominique PHILIPPE. Les témoignages ne sont pas « convergents » comme l'affirment les accusateurs des pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE. Ils ne sont pas non plus crédibles comme je vais le montrer plus bas.

La Congrégation du Vatican pour la Vie religieuse a eu à connaître des plaintes contre le Père Marie-Dominique PHILIPPE. Le cardinal RODE qui fut Préfet de cette congrégation de février 2004 à janvier 2011 a eu un complet accès aux plaintes. Or, le Cardinal RODE s'est confié verbalement en septembre 2015 à un couple d'oblats de la Communauté St Jean, Mr. et Mme. LAGRANGE, sur ses doutes au sujet des accusations contre le Père Marie-Dominique PHILIPPE. Informé de cet entretien, Mr. RENDU a interrogé par écrit le Cardinal RODE qui a clairement répondu à sa missive et a indiqué dans une lettre datée du 17 novembre 2015 :

« Voici ma réponse : en tant que Préfet des Religieux j'ai eu accès à certains documents sur le Père, où je n'ai trouvé rien de vraiment grave » (pièce 7)

Le Cardinal RODE avait été plus explicite verbalement auprès de Mr. LAGRANGE *« il n'y a rien dans le dossier ! »* et *« c'est une affaire montée par les Dominicains qui ne lui ont pas pardonné d'avoir fondé la Communauté St Jean »* (pièce 8).

Force est de constater, par ces témoignages fondamentaux, que les accusatrices dont Michèle-France PESNEAU ne sont pas cohérentes dans les accusations portées contre les Pères PHILIPPE. Il y a des incohérences entre les premières et les dernières accusations. De ce fait, Michèle-France PESNEAU perd une grande partie de sa crédibilité. Comme souvent dans ce genre d'affaire, les gens ont tendance à se « lâcher » avec le temps.

Le Prieur de St Jean persiste pourtant dans ses accusations en ces termes dans sa dernière lettre du 20 février 2019 :

Outre ce témoignage, le dossier du père Philippe comporte une quinzaine de témoignages relatant des gestes de gravités diverses, principalement à l'égard de religieuses (essentiellement des soeurs contemplatives et apostoliques de Saint-Jean), dans le cadre de la direction spirituelle, de la confession, avec parfois justifications et intimation du secret, sur une période qui s'étend de 1974 à 1992. À ma connaissance, 5 cas font état d'actes qui peuvent être caractérisés comme sexuels (et non pas seulement comme fortement sensuels), dont trois, répétés sur une longue période.

On constate maintenant un changement dans l'exposé du Prieur au début les témoignages étaient « convergents ». Maintenant il n'y a plus qu'un tiers des actes qui sont « caractérisés comme sexuels ». Les autres ne le sont pas ... Donc, ils ne sont plus convergents !

Une autre plaignante introuvable

J'ai trouvé une autre plaignante « clef » de l'affaire : Anick (ce n'est pas son vrai prénom) avec qui je n'ai pas pu avoir d'entretien car son mari Pierre (autre pseudo) fait un « barrage » complet. Dans la conversation que j'ai eu avec lui, il était fuyant sur mes questions et se bornait à dire et répéter « je fais confiance dans l'Eglise et son enquête ».

Anick a vécu plusieurs années à Trosly où elle a rencontré son futur mari lui-même très fragile. Le Père Thomas PHILIPPE les a encouragés à fonder une famille. Elle a travaillé jusque récemment, à l'inverse de son mari qui n'avait pas souvent du travail. 4 de ses fils sont entrés chez les Légionnaires du Christ. 3 en sont sortis assez rapidement mais un fils, très perturbé, a persévéré, en est sorti mais est maintenant en invalidité.

Ce qui est étonnant, c'est que le Père Thomas PHILIPPE a continué d'aller les voir même après son départ de Trosly et qu'après son décès, Anick et Pierre se sont raccrochés au Père Marie-Dominique PHILIPPE qu'ils ont continué à voir jusqu'au bout ... Anick ne parlait « que par » le Père Thomas PHILIPPE. Aussi, Pierre devait en prendre ombrage. Le couple avait des difficultés qu'ils ne semblaient pas surmonter malgré les efforts d'accompagnement des Pères PHILIPPE. Anick aurait dit récemment avoir été victime du Père Thomas !

C'est Pierre qui aurait poussé Anick à faire une plainte auprès du Cardinal BARBARIN. Ils ont sans doute été aussi marqués par les difficultés de leurs fils en raison des scandales des Légionnaires du Christ. De nombreux témoins pourraient attester de la grande fragilité psychologique d'Anick et Pierre qui ont probablement pensé rendre le Père Thomas PHILIPPE responsable de leurs propres difficultés comme, de façon analogique, ils pourraient rendre le Père Maciel et les Légionnaires du Christ responsables des difficultés de leurs fils.

Le Père Thomas PHILIPPE avait-il une théologie « perversie » ?

Pour asseoir ses accusations, Mr. Patrick FONTAINE évoque dans sa lettre des « graves zones d'ombres » chez le Père Thomas PHILIPPE et donne une lecture assez libre de la sanction canonique de 1956 dont il ignore tout ! La Croix va évoquer sa « mariologie » et sa mise en cause par ses amis Jacques MARITAIN et Charles JOURNET (qui lui auraient reproché d'associer la Vierge Marie à l'épouse du Christ) pour expliquer l'origine possible de ses « errements ». Cette condamnation cacherait selon les responsables de l'Arche une affaire honteuse dont il aurait cherché à se justifier dans son égarement théologique.

Mr. Patrick FONTAINE cite à l'appui de cette théorie une « bibliographie » comme l'ouvrage de l'historien Wedling sur le Dr Thomson ou un échange de correspondances entre le Cardinal JOURNET avec MARITAIN. Ces conjectures et ces éléments fragmentaires et hors contexte serviraient donc à conforter la thèse d'un Père Thomas PHILIPPE pervers depuis des lustres qui aurait été déjà condamné en 1956 pour des faits de nature sexuelle et dont il aurait soi-disant cherché à se justifier en invoquant, selon les mots de Michèle-France PESNEAU, une théorie « mystico sexuelle ».

Mgr d'ORNELLAS n'hésite pas à reprendre à son compte ces théories en affirmant qu'il « recherchait et communiquait une expérience mystique ».

Comment peut-il faire une telle affirmation ? Sans doute en prenant pour acquis les déclarations de Michèle-France PESNEAU ... Cette théorie de la « perversion » des Pères Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE aurait selon Michèle-France PESNEAU une lointaine origine familiale avec leur oncle, le Père DEHAU (1870-1956) dominicain lui aussi.

Cette théorie de « l'affaire cachée de 1956 » revient régulièrement dans les explications que donnent les personnes que j'ai interrogé (Xavier Le PICHON, Michèle-France PESNEAU,

Patrick FONTAINE, certains frères de St Jean, etc ...). Elle est aussi reprise dans des « posts » anonymes de blogs sur internet (pièce 9)

Pour donner un exemple des amalgames qui peuvent être faits à ce sujet, je note que lors de ses conférences, le Père Thomas PHILIPPE utilisait facilement des approches analogiques en parlant de la « sensation du toucher » comme communication que l'on peut avoir surtout avec les personnes âgées, les nouveau-nés et de grands handicapés.

Ainsi, le « toucher relationnel » permet de comprendre par analogie la grâce ou plus encore le « toucher mystique ». Cette approche a l'avantage de respecter les niveaux d'intelligibilité sans toutefois les mélanger. En bon dominicain, c'est ainsi qu'il donnait des explications. Ainsi le Père Thomas PHILIPPE pouvait-il avancer une position théologique en confondant « union mystique » et union charnelle ?

En parlant de « Marie l'Épouse mystique du Christ », il n'y avait pas la moindre ambiguïté dans ses propos... Comment aurait-il pu prêcher pendant plus de 50 ans en soutenant théologiquement qu'on pouvait avoir des actes sexuels dans une expérience mystique ? Quand le Père Thomas PHILIPPE parle de « Marie, Épouse du Christ », il le fait toujours dans une approche très classique et dans la tradition de l'Église. ⁴ On peut donc sans difficulté affirmer que la théologie du Père Thomas PHILIPPE, même si elle peut donner lieu à des objections légitimes, est totalement conforme à l'enseignement de l'Église. Seuls des intelligences dérangées ou des ignorants peuvent y voir une perversion.

La Communauté St Jean devait elle se purifier de son péché originel ?

Au début de mon enquête, j'ai été très surprise de découvrir des liens particuliers entre des anciennes sœurs, aujourd'hui dans le monde, accusatrices de mon oncle avec un frère influent de la Communauté Saint Jean et certains dominicains.

De façon fortuite, fr Alban Marie du COSQUER (C. St Jean), m'a apporté son analyse sur cette affaire. Selon lui, le fr Marie Alain d'AVOUT, très actif dans la recherche de témoignages, développe la thèse d'un prétendu « péché originel » de la Communauté. Cette thèse, est semble-t-il partagée par de plus en plus de monde dont le Prieur fr Thomas JOACHIM, mais aussi depuis longtemps par Golias ! (Pièce 13).

⁴ Je me bornerai à rappeler quelques grandes références scripturaires ou théologiques sur le sujet. Les textes du Cantique des cantiques, Osée, Ézéchiël, nous présentent en termes allégoriques Dieu comme l'Époux de son peuple et préfigurent les noces du Christ avec son Église. Dans l'enseignement constant de l'Église, le Christ est le « nouvel Adam » et Marie la nouvelle Eve. Nos âmes sont appelées à vivre une « union à Dieu » spirituelle. Ainsi, **Sainte Thérèse** s'appropriera le texte d'Ézéchiël et deviendra « l'épouse du Christ ». **Saint Jean de la Croix**, tout homme qu'il était, n'hésitait pas à chanter son amour pour Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, comme une relation d'Époux à épouse, « afin que vous daigniez m'unir à vous par les liens du mariage spirituel. Je ne goûterai de joie que lorsque je me réjouirai dans vos bras » (Avis et maximes, n° 19). A **Sainte Marguerite-Marie**, le Sacré-Cœur de Jésus apparaît comme un Époux « le plus passionné d'amour » et « Il me fit comprendre qu'à la façon des amants les plus passionnés, Il ne me ferait goûter pendant ce temps que ce qu'il y avait de plus doux dans la suavité des caresses de son amour qui en effet furent si excessives qu'elles me mettaient souvent toute hors de moi-même ». **Le St Curé d'Ars** disait que les âmes du purgatoire étaient « les épouses du Christ ». Marie est épouse du St Esprit chez **Saint Louis Marie Grignon de Montfort** qui écrit : « Dieu le Saint-Esprit étant stérile en Dieu, c'est-à-dire ne produisant point d'autre personne divine, est devenu fécond par Marie qu'il a épousée. (...) C'est pourquoi plus il trouve Marie, sa chère et indissoluble Épouse, dans une âme, et plus il devient opérant et puissant pour produire Jésus-Christ en cette âme et cette âme en Jésus-Christ » (Traité de la Vraie Dévotion, n° 20) . La Vierge Marie est souvent nommée dans l'Église comme l'« Épouse du Christ ». Cette dernière appellation ne faisant peut-être pas l'unanimité, le Cardinal **Charles Journet** devait, sans doute, la critiquer. Mais elle n'est pas choquante lorsqu'on évoque la figure de Marie, Nouvelle Eve. La figure même du Nouvel Adam – qu'est Jésus-Christ, selon l'Écriture (cf. 1 Co 15. 45) – appelle naturellement celle de la Nouvelle Eve. Marie comme « épouse du Christ » ne doit pas être entendu au sens charnel et humain, mais bien sûr en un sens spirituel, mystique !

Il apparaît aussi, selon fr Marie Alain d'AVOUT, que le Cardinal SCHONBORN cherchait depuis de nombreuses années à constituer « des dossiers » sur mon oncle, le p. Marie Dominique PHILIPPE (pièce 10).

Cette information s'est vérifiée, lors d'un échange avec une accusatrice Corinne (prénom changé) qui témoigna en 2008 dans une affaire de 1992 impliquant un frère de St Jean. La plainte pour « abus » fut classée sans suite par le Procureur mais donna lieu à un procès canonique dont le jugement fut toutefois cassé par Rome en appel considérant qu'aucune preuve n'avait été établie. Corinne qui était jeune religieuse à l'époque est aujourd'hui mariée. Il est toujours étonnant de voir témoigner les mêmes personnes dans deux affaires disjointes mais connexes sur le fond comme sur les dates ... Corinne connaît bien le Cardinal SCHONBORN et son ex secrétaire le Père Jean-Miguel GARRIGUE⁵ qui claqua la porte de St Jean en 2001 en rejoignant avec quelques frères les dominicains de Toulouse.

Par ailleurs, Françoise (prénom changé), elle aussi ancienne religieuse, a aussi confirmée par lettre le rôle du Cardinal SCHONBORN dans cette affaire qui lui demandait d'écrire un témoignage. Cette demande fut confirmée par le fr Marie Alain d'AVOUT, l'été 2010, lors d'un échange mail avec fr Alban Marie du COSQUER concernant sa déposition sur le sujet.

Il est donc légitime de s'interroger sur les liens entre les recherches officieuses du Cardinal SCHONBORN entre 2006 et 2009 et celles « officielles » du Père MARKOVITS en 2014 ...

On peut aussi se demander pourquoi le Cardinal RODE aurait dit « en off » en 2015 : « *C'est une affaire montée par les Dominicains qui ne lui ont pas pardonné d'avoir fondé la Communauté St Jean* » (pièce 8).

Considérations sur la psychologie des plaignantes

Nous ne souhaitons pas mettre en doute la sincérité ou les bonnes intentions des plaignantes qui subjectivement ont pu se sentir blessées d'une façon ou d'une autre par les Pères PHILIPPE. Par contre, nous avons toutes les raisons de penser que les plaignantes ont fait des « relectures » psychologiques dans lesquelles l'imagination a joué un rôle important. Il n'est pas rare de voir surtout dans des affaires de mœurs, des témoins ou des victimes, faire des dépositions qui se révèlent être « fantaisistes ». La psychothérapeute américaine E. LOFTUS a témoigné comme expert dans des centaines d'affaires criminelles aux USA pour sensibiliser les jurys de son pays sur le fait que les souvenirs sont flexibles et que les témoignages sont loin d'être de parfaits enregistrements d'événements réels.

On peut trouver des « relectures » psychologiques et actualisées des directions spirituelles faites avec le Père Marie-Dominique PHILIPPE. Ainsi le témoignage du frère Alban Marie de la Congrégation St Jean (pièce 10) donne une explication sur les interprétations erronées qui ont pu être faites sur des gestes du Père Marie-Dominique PHILIPPE par une jeune femme Gabrielle (prénom changé) : « *Elle [Gabrielle] m'a alors donné son témoignage en disant ceci :*

⁵ Des oblats de St Jean m'ont informé que fr Jean Miguel GARRIGUE aurait eu un lien avec l'AVREF à sa création. Il serait opportun qu'il démente cette rumeur, vu les liens historiques de l'AVREF avec une ancienne sœur apostolique de St Jean

« Je suis rentré une fois dans le parloir du Père Marie-Dominique PHILIPPE pour me confesser, j'avais un robe fendue et durant la confession le père a posé sa main sur mon genoux et cela m'a gênée ». Sans plus, je lui ai alors posé la question : « et après ? » elle a alors répondu : « ben rien, mais cela m'a gênée ! ». Je lui ai dit alors ma grande tristesse de voir que ce genre de relecture avait dû être provoquée par l'influence du père MA qui recherchait ce genre de témoignage ».

Le Médecin Psychiatre **Paul Bensussan**, et l'avocat **Florence Rault** ont bien décrit la mécanique qui conduisait des plaignants à faire des allégations erronées. Ils sont coauteurs d'un ouvrage « *La dictature de l'émotion* »⁶ qui analyse ce mécanisme. Le Dr Bensussan, est expert auprès de la Cour de Cassation et a été entendu entre autres cas dans le cadre de l'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Dans une conférence donnée le 1^{er} septembre 2001, il insiste sur la difficulté de la preuve « *On me demande souvent la fréquence des accusations infondées d'abus sexuels. Les chiffres sont tellement disparates que vous allez tout de suite comprendre à quel point ils sont vides de sens. Un de mes éminents confrères chef de service de pédopsychiatrie disait récemment lors d'une émission que selon lui les allégations infondées s'étendaient de 3 à 6%, pour certains auteurs au contraire comme Hubert Van Gijseghem on estime ce chiffre allant jusqu'à 50 à 75%, l'American Psychological Association qui n'a pas l'habitude d'avancer des chiffres au hasard parle de 50%. Vous voyez que quand la disparité va de 3 à 75%, ça ne prouve qu'une seule chose, c'est que finalement on n'en saura jamais rien. Je veux dire par-là qu'on est dans un domaine où la certitude est pratiquement impossible à atteindre. Je parle bien sûr des attouchements, je ne parle pas des viols qui malheureusement laissent des traces physiques et donc plus souvent des preuves, mais en matière d'attouchement sexuel la preuve au sens policier, judiciaire, psychiatrique, scientifique du terme est impossible à obtenir. On va donc devoir travailler avec cette part de doute. Ce doute qui est défini comme "l'état d'esprit intermédiaire entre l'ignorance et la certitude" ».⁷*

Dans un article paru dans le journal Libération, il note que « *Bien souvent, sous le coup de l'émotion, de la pression, de la peur de passer à côté d'un abus réel, la justice a bien du mal à remplir son rôle. Pour une condamnation justifiée, combien de vies brisées, de carrières anéanties, de suicides ?* »

Il remarque également que « *sous l'influence de quelques affaires particulièrement atroces, l'adhésion de l'opinion publique s'est insidieusement muée en vindicte aveugle. En matière de pédophilie, il y a un « avant Dutroux » et un « après Dutroux ».*

Pour paraphraser ce psychiatre, on peut dire que dans l'Eglise, il y a aussi un « avant Maciel » et un « après Maciel » au point que le mot d'ordre de « tolérance zéro » se transforme maintenant en principe de précaution avant toute autre considération. On fait preuve parfois d'un grand empressement à dénoncer le plus rapidement possible auprès du Procureur de la République les clercs qui seraient soupçonnés « d'abus » de toute sorte. J'ai eu connaissance du cas d'un prêtre qui fit l'objet récemment d'une dénonciation immédiate de son évêque auprès du Procureur de la République et dont l'affaire a fini par un non-lieu ... Les suicides récents en 2018 de deux jeunes prêtres « dénoncés » devraient nous faire réfléchir. La peur d'être accusé médiatiquement de « silence coupable » est devenue la source de conduites

⁶ Edition Belfond, 2002

⁷ http://www.acalpa.org/allegation_dabus_sexuel_le_poids_de_la_parole_de_l_enfant.htm

précautionneuses souvent opposées à la vertu de prudence et de justice (sans parler du sens pastoral ...). A cette peur, s'ajoute celle d'être impliqué dans un procès pénal ou civil par une victime ou un parent pour une non-dénonciation. Nous pouvons lire à ce sujet la contribution du Père du PUY-MONTBRUN⁸, doyen émérite de la Faculté de droit canonique de Toulouse, sur cette tendance fâcheuse (pièce 11).

Des psychologues⁹ notent que « *des accusations sur des faits sexuels peuvent provenir de pathologies spécifiques dans lesquelles les accusatrices développent une force de conviction susceptible de faire croire à la réalité de ce qu'elles dénoncent. La plupart de ces motivations sont difficilement identifiables, voire inconcevables par des non-spécialistes, ce qui explique qu'il arrive que des accusatrices parviennent à tromper des policiers, des médecins, des magistrats, des jurys populaires... et même des psychologues au statut d'experts* ».

Déjà, en 1909 dans leur ouvrage « les Folies raisonnantes »¹⁰, les **Dr Capgras et P Sérieux** décrivaient les personnes atteintes de cette psychopathie en ces termes : « *ils conservent toute leur vivacité d'esprit, avec une aptitude remarquable à discuter et à défendre leurs convictions. (...) On constate une façon correcte de s'exprimer, des associations d'idées normales, des souvenirs très fidèles, une curiosité éveillée, une intelligence intacte, parfois fine et pénétrante. On ne peut mettre en évidence ni hallucinations actives, ni excitation, ni dépression ; pas de confusion, pas de perte des sentiments affectifs. Des entretiens prolongés ou répétés sont souvent nécessaires pour découvrir certaines particularités* »

Or force est de constater qu'aucun regard psychiatrique n'a été fait sur les plaignantes. Mgr d'ORNELLAS a confié un enquête à un clerc qui n'avait pas semble-t-il les compétences requises pour détecter une psychopathie. La lettre « anonyme » de Michèle-France PESNEAU est à cet égard éclairante surtout quand elle se présente comme victime d'un harcèlement de ma part. Michèle-France PESNEAU présente sans conteste un certain nombre de symptômes que l'on retrouve chez une personnalité paranoïaque et qui sont assez bien décrit dans les ouvrages de psychiatrie.

Ainsi pour JUIGNET¹¹ : *Certains traits sont caractéristiques : orgueil, méfiance, susceptibilité, rigidité, irréalisme et fausseté de jugement. Le paranoïaque est orgueilleux et parfois méprisant pour les autres, car il se considère comme supérieur. L'agressivité est importante, exprimée indirectement par une pointe de mépris, ou directement sous forme de propos désagréables, d'injures. La méfiance et la suspicion sont systématiques. Le sujet s'attend à ce que les autres lui nuisent ou l'exploitent et craint toujours une attaque de leur part. Il met en doute l'honnêteté et la loyauté de ses proches, il est presque toujours jaloux.*

Le paranoïaque se sent facilement dédaigné, il craint qu'on lui manque de respect et parfois l'imagine quand ce n'est pas le cas. Susceptible, il tolère mal les remarques et critiques. Un désaccord, un jugement défavorable d'autrui, déclenchent colère et rancune. Le prestige et les titres sociaux, les filiations illustres, réelles ou fictives, tentent de compenser cette fragilité. Le paranoïaque est rigide et sans autocritique. Dur avec lui-même et avec les autres, il a des opinions inébranlables. Le terme journalistique de « pensée unique », convient bien pour

⁸ Liberté Politique N°66 Juin 2015 ISBN :978-2-9545799-6-2

⁹ <http://www.g-e-s.fr/>

¹⁰ Alcan, Paris

¹¹ <http://www.psychisme.org/Clinique/Paranoia.html#mozToclid572497>

désigner sa manière de penser : c'est la seule à pouvoir exister et tout le monde doit y adhérer. À aucun moment le sujet ne peut prendre une distance critique par rapport à lui.

Le rationalisme est constant et alimenté par des interprétations. Il se met en place un dogme argumenté par une avalanche d'arguments et un raisonnement assertif entièrement mis au service du postulat de départ. »

On peut retrouver ce raisonnement assertif dans les affirmations de Michèle-France PESNEAU sur la théorie « mystico-érotique » du Père Thomas PHILIPPE...

En allant sur des blogs spécialisés comme « l'envers du décor »¹², on trouve des accusations anonymes comme celle de « Sérénité » (pièce 9) qui ressemblent beaucoup à celle de Michèle-France PESNEAU et porte la marque de la réaction paranoïaque par son caractère assertif et fuyant : « *Et les combats des victimes pour se faire entendre durant des années ? Comme s'ils n'existaient pas. MD PHILIPPE a commencé avec ma tante il y a plus de 50 ans (ami de la famille bien avant la fondation de sa Communauté) et a formé des dizaines de disciples à ses pratiques mystico-affectivo-perverses avec emprise et tout ce qu'on connaît. Faits connus des responsables. Faits d'aujourd'hui.* » Notons que dans ce blog, un dialogue s'est instauré entre « Sérénité » et un autre blogueur. Et curieusement après une demande d'explication par un lecteur sur cette histoire, « Sérénité » refuse d'aller plus loin dans l'accusation et prétexte une « blessure » pour ne pas justifier cette affirmation.

JUINET poursuit : « *La forme sensitive se caractérise par un caractère plus doux, une prédominance féminine et parfois un délire en réseau. Les sensitifs sont sensibles aux réactions d'autrui, facilement blessés, qui fuient le contact. La peur entraîne la mise en place d'une distance des autres, ressentis comme hostiles, ce qui donne une recherche de protection. Le sujet est sur le qui-vive, ayant peur ne pas être respecté, d'être agressé. Sans se sentir franchement persécutés, ces sujets ont l'impression qu'on s'intéresse à eux d'une manière qui est excessive à leurs yeux et qui n'est pas bienveillante.*

Il arrive que l'on voit ces symptômes et traits de caractère apparaître transitoirement dans les autres personnalités psychotiques ou limites. On parle alors de réaction paranoïaque. Dans les cas de réactions paranoïaques, il y a souvent des circonstances déclenchantes réelles (préjudice, incivilités, etc.). Elles entraînent la certitude d'avoir été lésé ou trompé. Il s'ensuit une volonté de réparation et de vengeance. La volonté de se venger déclenche divers comportements de revendication, et fréquemment l'engagement de procédures auprès des autorités pour obtenir réparation. »

Il faut noter dans l'interview de Michèle-France PESNEAU sur Europe 1, l'importance qu'a prise la messe de « réparation » organisée, pour elle, par Mgr d'ORNELLAS ! (pièce 12)

Il existe en fait un continuum allant de la normalité à des formes plus graves de paranoïa en passant par « la personnalité paranoïaque ». Dans les cas qui nous intéressent, de nombreux témoins de l'époque dans la Communauté St Jean comme dans l'Arche pourraient parler abondamment de ces nombreuses femmes dépressives, pathologiquement jalouses, très angoissées qui recherchaient la présence bienveillante et apaisante du Père Thomas PHILIPPE ou du Père Marie-Dominique PHILIPPE.

¹² <http://www.lenversdudecor.org/L-Arche-fait-la-lumiere-sur-la-face-cachee-du-P-Thomas.html#forum1983>

On retrouve beaucoup de ces traits de caractère chez ces femmes : jalousie malade, recherche de protection, recours aux autorités ecclésiastiques si possible élevées (Cardinal ou Archevêque !), dogmatisme, sentiment d'être harcelée, raisonnements assertifs sur la « famille PHILIPPE », etc ... Il ne serait donc pas étonnant qu'avec le temps ces femmes malades recherchent à compenser leurs difficultés par des dénonciations publiques (mais anonyme... !) de personnalités qui n'auraient pas pu ou pas su améliorer leur mal-être psychologique.

On retrouve dans ces attitudes, la description que fait le psychiatre **Ernst Kretschmer** de la personnalité paranoïaque sensitive marquée par un sens élevé des valeurs morales : l'orgueil (une haute estime de soi-même, qui conduit à se considérer comme jamais suffisamment reconnu à sa juste valeur) ; une hyper sensibilité au toucher relationnel entraînant une grande vulnérabilité dans les contacts interpersonnels ; une tendance à l'autocritique, à intérioriser douloureusement les échecs et une grande susceptibilité.

En restant dans l'anonymat relatif de cette dénonciation, les plaignantes calment leurs angoisses tout en ne prenant pas le risque d'une confrontation avec un contradicteur. Dans un procès pénal, les victimes doivent témoigner publiquement et contradictoirement. Le faux témoignage est puni pénalement ! C'est souvent difficile psychiquement et « risqué » pour elles, mais c'est toujours indispensable pour qu'une justice humaine s'exerce si possible sans arbitraire pour éviter l'erreur judiciaire. Dans cette démarche de dénonciation post mortem auprès d'une « autorité ecclésiastique », il n'y a aucun risque ! Les plaignantes trouvent une écoute bienveillante et compatissante de cette Autorité et elles peuvent en abuser. Elles se « soulagent » de façon étonnante en accusant des personnalités disparues qu'elles ont pourtant admirées.

En rationalisant davantage cette question, je souhaite avancer une « hypothèse » sur ces plaintes et faire un parallèle avec une situation que l'on retrouve assez souvent dans les analyses freudiennes : Les pères Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE avaient, humainement parlant, un très fort charisme de compassion qui avait pour effet d'apaiser un grand nombre de personnes profondément angoissées, dépressives, névrosées, instables, etc ... qui ont expérimentés ce charisme et abusaient même de leur complète disponibilité. Au-delà de l'aspect sacramentel et de la foi en Dieu que le prêtre peut (ou doit) y apporter, l'écoute compassionnelle de la direction spirituelle couplée à celle de la confession ressemble pour certains aspects à l'écoute psychanalytique. Les thérapeutes s'aperçoivent que des malades (généralement féminins) développent des sentiments amoureux à l'égard de l'écouter.

De fait, S. Freud note dans *Selbstdarstellung (Sigmund Freud présenté par lui-même)* en 1925, « dans chaque traitement analytique, s'instaure, sans aucune intervention du médecin, une relation affective intense du patient à la personne de l'analyste, relation qui ne peut s'expliquer par aucune des circonstances réelles. Elle est de nature positive ou négative, va de l'état amoureux passionnel, pleinement sensuel, jusqu'à l'expression extrême de la révolte, de l'exaspération et de la haine. Cette relation, qu'on appelle, pour faire bref, transfert, prend bientôt la place chez le patient du désir de guérir et devient, tant qu'elle est tendre et modérée, le support de l'influence médicale et le ressort véritable du travail analytique commun. » Freud note que ce sentiment est en contradiction avec l'attitude réservée de l'analyste, et le fait que souvent il n'a rien d'un séducteur : les rapports du malade avec l'analyste « ne

devraient comporter qu'une certaine dose de respect, de confiance, de reconnaissance et de sympathie humaine ».

Freud note aussi que le caractère compulsif de cet « amour » n'est pas étranger aux autres amours. Et il indiquera dans « Psychanalyse et Médecine » (page 196 ou 42) que le transfert est *“un phénomène humain général, il domine toutes les relations d'une personne donnée avec son entourage humain”, “le malade répète, sous la forme de cet amour pour l'analyste, des événements psychiques qu'il a déjà une fois vécus – il a transféré sur l'analyste des attitudes psychiques qui étaient déjà prêtes en lui et sont en rapport intime avec sa névrose. Il aimerait reproduire, dans ses rapports avec l'analyste, toutes les vicissitudes oubliées de sa vie.”*¹³

Ne serait-il pas logique de retrouver aussi ces attitudes chez certaines personnes névrosées qui ont été « consulter » les pères Thomas et Marie-Dominique PHILIPPE ?

Les procédures canoniques

Il est vrai que j'ai fait « subir » au Père Thomas JOACHIM, deux procès canoniques en diffamation. L'un en France, l'autre à Rome. Je pensais naïvement que cette procédure était similaire à celle des tribunaux civils Français avec les grands principes du droit. En fait, dans ce cas le juge était Mgr Riviere autorité hiérarchique de la Communauté St Jean et qui a soutenu le Prieur dans sa démarche de « transparence ». Bref il se retrouve juge et partie !

En fait de procès, je me suis retrouvée à Paris devant un abbé N. qui m'a convoqué et fait promettre sur la Bible de garder le secret sur la procédure ! Je n'ai pas eu du mal à garder le secret car concrètement l'essentiel de l'échange fut une conversation de salon (ou plutôt de sacristie..) dont le but était de me faire « avouer » les noms des personnes clercs ou laïcs qui étaient « derrière » moi à me soutenir ! Mais pas de débats, pas d'échanges de pièces, pas de conclusions, pas de plaidoirie. Le grand secret !

Bref, en fait de jugement, je reçois un décret de Mgr Riviere qui tient en moins de dix lignes qui me déboute le 1er décembre 2015 sans autre explication.

Je fais appel à Rome en envoyant le dossier par la poste. Silence absolu là encore jusqu'au 20 décembre 2016 où je reçois un décret de 8 pages cette fois ci signé du Cardinal BRAZ de AZIZ qui me déboute à nouveau ! En fait de jugement, il s'agit surtout d'une dissertation écrite par un Abbé de la section française du dicastère qui explique longuement que le Prieur a bien vérifié les témoignages, a agi en plein accord avec les autorités de l'Eglise, a fait cela pour le bien de la Communauté et donc qu'il avait raison ! Il est vrai que la sincérité totale du Père Prieur (et sa candeur ...) fait qu'il n'a certainement pas eu l'intention de nuire à la réputation du Père Marie-Dominique PHILIPPE !

Je m'incline sans problème devant cette décision qui affirme qu'il n'y pas eu de diffamation de sa part. Mais cette décision ne règle toujours pas la question de la pertinence ou non des accusations !

¹³http://classiques.uqac.ca/classiques/freud_sigmund/psychanalyse_et_medecine/psychanalyse_et_medecine.pdf

Aussi je demande pardon, ici même, au Père Thomas JOACHIM de lui avoir fait perdre son temps dans cette procédure inutile ! Ce procès « pénal » n'avait pas un enjeu important puisque dans le pire des cas, le Père Thomas JOACHIM n'aurait eu qu'une remontrance de son Evêque ou bien la contrainte de faire passer un démenti.

Quand une plainte est faite auprès de la police ou d'un Procureur, la procédure est confiée à des gens dont c'est métier. Les policiers disposent de nombreux moyens pour « prouver » les actes d'un prévenu ou d'un suspect : écoutes téléphoniques, gardes à vue, perquisitions, filatures, analyses de police scientifiques (ADN, etc..), constats de flagrant délit, constat de médecine légale, etc ... les juridictions d'instruction prennent le relais. Elles instruisent à charge et à décharge : interrogatoires, confrontations, expertises psychiatriques, expertises techniques ou autres, recherche de témoins, etc ... Puis vient enfin avec les actes du Parquet, l'audience publique et contradictoire du procès qui cherche à établir la vérité toujours sur le contrôle d'une cour d'Appel, de la Cour de cassation, avec parfois le recours possible au Conseil Constitutionnel et même à la CEDH !

Dans un procès canonique pénal nous n'avons rien de tout cela ! Pourtant cette justice ecclésiastique qui reste très humaine dans sa composition peut changer la vie d'un prêtre ou d'un religieux ! « Le secret canonique » couvre d'une chape de plomb les actes des juges qui en principe n'ont pas été formés pour cela. Pas d'audience publique ! Pas de confrontations ! Toujours le secret ! Les seules preuves invoquées sont toujours ces fameux témoignages écrits ! On peut légitimement trembler quand on voit des prêtres jugés sur ces seuls éléments !

Justice, Droit et Vérité

En Droit, affirmer qu'il a eu « *des agissements sexuels* » « *gravement contraires aux vœux religieux* » et « *à la morale enseignée par l'Eglise* », c'est supposer non seulement que ces fautes aient été commises réellement, mais qu'elles ont été vérifiées auprès de l'auteur et si possible avouées. Quand on avance qu'aucune « *poursuite civile ou pénale ne peut être engagée* », cela induit clairement le fait que les actes imputés au Père Thomas PHILIPPE auraient pu donner lieu à des poursuites pénales. Or les actes susceptibles de donner lieu à une incrimination pénale contre le Père Thomas PHILIPPE pour des faits commis sur des personnes adultes « non consentantes » sont :

1. le viol (crime passible de 20 ans de réclusion criminelle selon l'art 222.24)
2. l'agression sexuelle (7 ans de prison selon l'art 222.27 du code pénal). Notons que « l'abus d'autorité » est de nature à qualifier l'agression sexuelle (ou même le viol ...) sur une personne même en apparence consentante.
3. Cela n'empêche pas Mgr d'ORNELLAS de dénoncer sans aucune précaution oratoire une emprise psychologique et spirituelle du Père Thomas sur les victimes. Aussi si l'emprise est retenue, l'agression sexuelle ou le viol est pénalement caractérisé.

Force est de constater que tout est fait pour donner aux Pères PHILIPPE l'image d'hommes particulièrement pervers du fait de leur autorité et charisme dont ils auraient fait usage et amplement abusé. Elle rend plus évidente encore la nature infâmante de ces dénonciations du haut en bas de la hiérarchie de l'Eglise. Déclarer ces témoignages comme « vrais », c'est aller

au-delà de la compétence de quiconque : Dans l'Eglise, ce genre de faits qui conduisent à des sanctions pénales ne peuvent être établis que par voie judiciaire, pas par voie administrative ¹⁴:

La défense de la présomption d'innocence est une contribution fondamentale, tant du peuple juif, que du droit romain, à la Communauté humaine ; les exemples de décisions en ce sens surabondent depuis l'Ecriture Sainte jusqu'aux dernières dispositions législatives.¹⁵ Aussi d'un point de vue juridique ces dénonciations sans procès auraient dû rentrer dans la définition du délit prévu par le canon 1390¹⁶.

En conclusion, la famille du père Marie-Dominique PHILIPPE serait favorable à la mise en place de la même politique de transparence sur les faits présumés que celle qui a motivé les dénonciations controversées. Je demande à nouveau la mise en place d'une véritable commission d'enquête indépendante de l'Eglise qui aurait pour mission d'infirmer ou de confirmer les faits ayant conduit à la « condamnation » des défunts.

Je demande aussi aux autorités de l'Eglise de France et aux supérieurs de l'Ordre Dominicain qu'ils protestent contre les violations constantes dans la presse du principe de présomption d'innocence dont devraient bénéficier les défunts Pères Marie-Dominique et Thomas PHILIPPE. Et en particulier au cours de l'émission de télévision d'ARTE prévue le 5 mars.

Marie PHILIPPE - 78120 RAMBOUILLET

Mail : philippe4561@gmail.com

¹⁴ Cf. Vén. Pie XII, discours à la Rote du 6 oct. 1946 : « Dans les deux sociétés parfaites, la sauvegarde du bien commun exige que les droits et les biens de leurs membres puissent être reconnus, garantis, récupérés par la voie judiciaire. »

¹⁵ Saint Thomas III 80,6 " Les sacrés canons ne permettent pas d'extorquer un aveu à qui que ce soit par l'épreuve du fer rouge ou de l'eau bouillante. Dans notre droit, les délits doivent être jugés sur un aveu spontané, ou sur une preuve faite par l'audition publique de témoins. Quant aux délits occultes et inconnus, il faut les laisser à celui qui, seul, connaît les coeurs des enfants des hommes. "

¹⁶ § 2. Qui fait au Supérieur ecclésiastique une autre dénonciation calomnieuse, ou porte atteinte autrement à la bonne réputation d'autrui, peut être puni d'une juste peine, y compris la censure.§ 3. Le calomniateur peut aussi être contraint à une réparation proportionnée.

Liste des pièces

Les pièces sont disponibles sur le site <https://chercheurdeverite.wordpress.com/category/association-de-defense/>

- Pièce 1 : Lettre ouverte de fr Thomas JOACHIM du 13 mai 2013
- Pièce 2 : Lettre de Mr Patrick FONTAINE
- Pièce 3 : Article de La Croix du 16 octobre 2015
- Pièce 4 : Droit de réponse dans La Croix du 26 novembre 2015
- Pièce 5 : Lettre « anonyme » de MF PESNEAU
- Pièce 6 : Article GOLIAS Hebdo 562
- Pièce 7 : Lettre du Cardinal RODE
- Pièce 8 : Lettre de M et Mme LAGRANGE suite à leur rencontre avec le Cardinal RODE
- Pièce 9 : Posts anonymes sur internet
- Pièce 10 : Témoignage du fr Alban Marie
- Pièce 11 : Article du p PUY MONTBRUN
- Pièce 12 : Interview MF PESNEAU sur Europe 1
- Pièce 13 : Etude sur le rôle de la revue Golias dans les déboires de St Jean
- Pièce 14 : Mémo avec des textes de Docteurs de l'Eglise